

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-2 du 8 Janvier 1997

Portant approbation du Collectif Budgétaire,
Gestion 1996, de la Préfecture de COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant organisation et
attributions des Circonscriptions Administratives durant la
période de transition ;

VU la Loi n° 96-18 du 14 Août 1996, portant Loi de Finances
Rectificative pour la gestion 1996 ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour
Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection
présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition
du Gouvernement ;

VU le Décret n° 96-443 du 10 Octobre 1996, portant
approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1996, des
Circonscriptions Administratives de l'Atlantique ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Janvier 1997.

DECRETE

ARTICLE 1ER : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1996, de la
Préfecture de Cotonou, arrêté en recettes et en dépenses aux montants inscrits
dans les annexes ci-jointes.

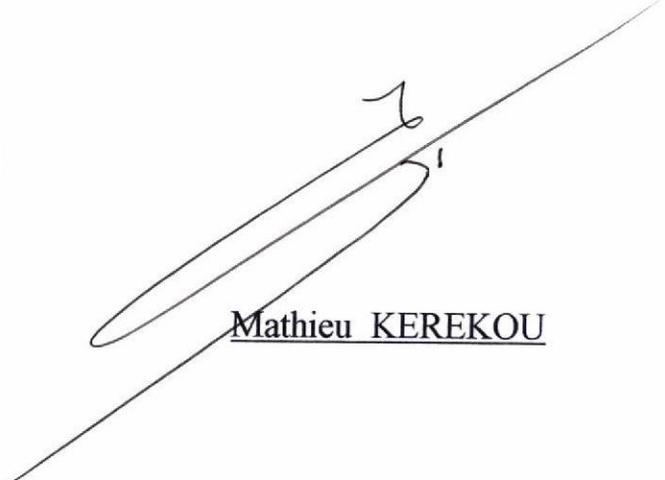
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à
effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition
du Préfet de l'Atlantique, Ordonnateur du Budget local.

Le Préfet de l'Atlantique est également autorisé en cas de besoin et dans
la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à
article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 8 Janvier 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



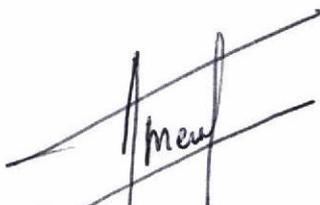
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4 - SGG 4- CC 2 - CES 2 - CS 2 - HAAC 2 - MF 4-PM-4
MISAT 4 - AUTRES MINISTERES 15 - DLC 2 - DGBM 4 - CF 1- DGTCP 2 - CIRC.
ADM. 12- G/CONB - UNB - FASJEP - ENA 4 - BN - DAN 2 - IGF 1- IGAA 1 - JORB 1-

PREFECTURE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : Six Cent Cinquante Huit Millions
Neuf Cent Soixante Deux Mille Quatre
Vingt Huit francs :.....658 962 088

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Huit Millions Deux cent
Cinquante Cinq Mille Cinq Cent
Deux francs :.....608 255 502

DEPENSES ORDINAIRES : Six Cent Cinquante Huit Millions
Neuf Cent Soixante Deux Mille Qua-
tre Vingt Huit francs..... 658 962 088

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Huit Millions Deux
Cent Cinquante Cinq Mille Cinq
Cent Deux francs.....608 255 502

TABLEAU N° 1 B

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1996
DE LA PREFECTURE DE COTONOU**

BUDGET PRIMITIF 1996	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXER- CICES ANTE- RIEURS	RESTES A RECOUVRER	RESTE A RECOU- VRER EX-ANTE RIEUR	RECETTES NOUVEL- LES	TOTAL	
370 000 000	15 867 557	9 371 098	-	263 723 433	288 962 088	658 962 088

TABLEAU N° 2 B

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE GESTION 1996
DE LA PREFECTURE DE COTONOU**

BUDGET PRIMITIF 1996	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EX-ANTE- RIEURS	RESTE A MANDATER DES EX- ANTE- RIEURS	DEPENSES NOUVEL- LES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
370 000 000	-	200 000	29 612 964	259 149 124	288 962 088	658 962 088

TABLEAU N° 3 B

**REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS
ADDITIONNELS**

MONTANT	FONCTIONNEMENT (DEPENSES ORDINAIRES)		INVESTISSEMENT (DEPENSES EXTRAORDINAIRES)	
	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX
288 962 088	20 264 752	7 %	268 697 336 *	93 %

* DONT 100 000 000 DE FRANCS DE RESSOURCES PROPRES EN EXTRAORDINAIRE